



## **DOCUMENT UNIQUE d'ÉVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS (DUEvPR)**

### **Le dermatologue employeur d'au moins un salarié et la prévention du risque en milieu professionnel**

Il s'agit d'établir tous les risques présents au sein de vos locaux et les mesures prises pour protéger votre employé ou vos employés y compris la personne en charge du nettoyage.

Légalement tout employeur qui salarie au moins une personne à temps partiel, a l'obligation, depuis 2001, d'élaborer son « **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels « DUEvPR** », consultable sur place par tout salarié et exigible par l'inspection ou la médecine du travail.

En son absence vous vous exposez à plusieurs risques (amendes de l'inspection du travail, droit de retrait du salarié, mise en cause par un salarié pour « faute inexcusable employeur » si maladie professionnelle ou accident du travail ...).

Ce document doit aussi légalement être actualisé sous la forme d'un « **Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et Amélioration des Conditions de Travail** » (PAPRIACT), chaque année si l'employeur a plus de 11 salariés **ou en cas de modification des risques (nouveau poste, changement de poste ou de locaux, ou pandémie comme celle que nous vivons actuellement à SARS-Cov-2)**.

Ces formalités sont parfois complexes pour un médecin qui n'est pas accoutumé à la gestion de l'entreprise médicale libérale !

L'obligation de ces documents et de leurs modifications au sein de votre entreprise médicale a été abordé par l'avocat du SNDV lors des 2 webinars organisé lors de la pandémie du Coronavirus.

Certains d'entre vous ont découvert à cette occasion cette obligation administrative.

Des professionnels peuvent vous aider à les établir et vous y trouverez peut-être au final du bénéfice dans le cadre de l'amélioration ou de la confirmation de vos pratiques.

Ces professionnels peuvent être vos experts comptables ou des intervenants en prévention des risques professionnels (IPPR), enregistrés auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE).

En tant que membre du SNDV vous pouvez aussi contacter Mr Pardon (*Intervenant en Prévention des Risques Professionnels*), qui pourra vous conseiller (cf lien ci-dessous)

<http://odolis.fr/prestations/prevention1/>

Vous trouverez notamment en page d'accueil de son site la liste de tous les organismes IPPR dûment enregistrés auprès de la DIRRECTE.

**Ce sont des obligations légales en tant qu'employeur.**

Bien confraternellement,  
Le SNDV

*Remerciements aux Drs Anne Le Pillouer Prost et Catherine Oliveres-Ghouti pour leur contribution.*